

COMMUNE de ST-YRIEIX-LA-PERCHE  
(Haute-Vienne)

**DECISION du 2 août 2022**  
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

N° 3528

Objet : *tarif pour la mise à disposition de locaux commerciaux – Rues des arts.*

**LE MAIRE de ST-YRIEIX-LA-PERCHE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : il est décidé d'appliquer le tarif de **50 €** par mois pour la mise à disposition de locaux commerciaux aux artisans d'art participant à la manifestation « Rues des arts ».

Article 2. : ce tarif est applicable pour la saison estivale 2022.

Article 3. : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Pour le Maire  
et par délégation,  
Le Maire Adjoint,  
  
Monique PLAZZI



Rendue exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT  
Reçue en Préfecture de la Haute-Vienne le 03/08/2022  
AR n° 087-218718708-20220802-L202203303528  
Publiée par mise en ligne du 30/09/2022